

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association Météo-Bretagne

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

D'étudier le climat breton et ses composantes et notamment d'étudier l'impact du réchauffement climatique sur l'évolution du climat breton.

De fédérer une communauté de passionnés autour de la climatologie et météorologie en Bretagne. L'association couvre la région historique composée des cinq départements du Finistère, Morbihan, Loire Atlantique, Côtes d'Armor et Ile-et-Vilaine.

De développer la culture scientifique de ses adhérents et du grand public en matière de météorologie et climatologie.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, l'association dispose d'un site composé d'une interface de discussion (tchat, forum, galerie photos, interface de dépôt de documents), d'une banque de données climatique destinée à l'étude du climat breton et d'un réseau de données propre en constant développement.

Le développement d'un réseau d'observations est donc un objectif de l'association par l'intégration de stations d'adhérents et par les prêts de matériel aux adhérents.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

1 rue des peupliers 56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations et ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.